



BULLETIN D'INFORMATION

Haut-Saône

N°2 - Juillet 2026

Édito

Le 54^e Congrès confédéral de la CGT a réaffirmé cette ambition : Porter haut les revendications des travailleurs, défendre la justice sociale et construire les mobilisations nécessaires face aux reculs imposés au monde du travail par le gouvernement et le patronat. Un meeting international réunissant 109 syndicalistes venus de 69 pays intitulé « l'internationale ouvrière contre l'extrême droite » s'inscrivait dans les priorités du 54^e Congrès où la lutte contre l'ED figurait parmi les thèmes majeurs des débats aux côtés du renforcement du syndicalisme et de la défense des droits sociaux.

À quelques mois des élections professionnelles dans la Fonction publique, chaque voix comptera. Ce scrutin sera déterminant pour renforcer notre représentativité syndicale, capable de défendre les conditions de travail, les rémunérations, les carrières et l'avenir du service public.

L'actualité sociale de ces dernières semaines nous rappelle une nouvelle fois que nos droits ne sont jamais acquis et qu'ils

doivent être défendus collectivement. Le gouvernement poursuit une politique de restriction des droits, avec notamment un décret limitant la durée des arrêts maladie, le renforcement des contrôles et l'obligation de fournir davantage d'informations médicales. Ces mesures reposent sur une logique de suspicion plutôt que de prévention.



La CGT 70 prépare son congrès qui aura lieu les 10 et 11 décembre. C'est une étape importante de la vie démocratique des syndicats. Le congrès vise à faire le bilan de l'activité, définir les orientations pour le mandat à venir et élire la Commission Exécutive et la Commission Financière de Contrôle de l'Union Départementale CGT 70. Je bénéficie de la suspension de la réforme des retraites et donc le 34^e Congrès départemental CGT, élira un nouveau Secrétaire général. Je profite de ce dernier éditto, pour vous remercier toutes et tous. Pendant 10 ans, j'ai vécu

des moments de joie, de satisfaction, de déception, de doute, de colère, d'incompréhension, de peur, de surprise, de tristesse, de soulagement, de fatigue, d'anxiété, de surprise, de culpabilité, de ras-le-bol, d'espoir et de solidarité.

Toutes ces émotions font partie intégrante du syndicalisme CGT. La joie des victoires collectives, la colère face aux injustices, la peur de l'avenir, la tristesse devant les difficultés, la surprise des évolutions inattendues, mais aussi la fierté, l'espoir, la solidarité, la frustration, la gratitude ou encore l'enthousiasme rythment la vie syndicale. Elles accompagnent les engagements, les débats, les mobilisations et les avancées. Loin d'être un signe de faiblesse, ces émotions sont le reflet de l'implication humaine qui anime notre action syndicale et contribue à faire vivre le collectif. Encore merci pour cette belle aventure syndicale et humaine qui me laissera des souvenirs marquants grâce aux camarades rencontrés et aux défis relevés en chemin. Bonnes vacances à toutes et tous.

Annick DIDIER
Secrétaire Générale

LE LIEN 70 des Militants CGT Haut-Saône

N° ISSN 0338-8034 - Publi-SSIMO Esprit Libre - DIRECTEUR DE PUBLICATION : Annick DIDIER

Imprimé par nos soins sur du papier certifié FSC

Union Départementale CGT 70 - 7 Rue & Place Beauchamp - 70000 VESOUL

Tel : 03.84.78.69.90 - Mail : ud-cgt70@wanadoo.fr

Élections professionnelles dans la Fonction publique

Les élections professionnelles dans la Fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026 (à partir du 3 décembre par vote électronique). C'est plus de **5,8 millions d'agentes et agents de la Fonction publique qui seront appelé-es à voter**. Lors du dernier scrutin, les fonctionnaires avaient montré leur confiance en la **CGT, faisant d'elle la première organisation syndicale de la Fonction publique** avec 20,8 % des suffrages.

Santé, éducation, justice, territoires, développement, transports... Les services publics sont le bien commun de toute la population, essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Pourtant, nos services publics subissent depuis des décennies des cures d'austérité successives de plus en plus violentes. Attal, Bayrou, Lecomte... Peu importe le nom accolé au budget, l'objectif est toujours de faire des économies sur le dos des services publics, au détriment de leurs agents et de leurs usagers.

Les prochaines élections des membres du Conseil d'adminis-

tration de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) auront lieu du 23 novembre au 10 décembre 2026, par vote électronique. La CNRACL est un des rares régimes de base à avoir conservé son suffrage universel direct pour désigner les membres du Conseil d'administration. C'est une spécificité précieuse qu'il faut mettre en avant et présen-

ver. C'est un régime pionnier, un « régime spécial ». Il est partie intégrante du statut des versants hospitalier et territorial de la Fonction publique.

Son Conseil d'administration paritaire est composé de membres de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique territoriale.

Les retraités qui votent sont ceux qui perçoivent une pension de droit direct ou par réversion. La CNRACL a fêté ses 80 ans en mai 2025, elle couvre les risques « vieillesse » et « invalidité » des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Ce régime fonctionne selon le principe de la répartition : les cotisations des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux en activité (dont les contributions des employeurs) assurent le paiement des pensions. C'est donc un système intergénérationnel solidaire avec des prestations définies.

Le vote CGT est capital pour assurer l'avenir de notre système de retraites solidaire par répartition.

La CGT revendique :

- **L'augmentation des rémunérations** : revalorisation immédiate d'au minimum 10 % de la valeur du point d'indice et indexation automatique sur l'évolution des prix à la consommation ;
- **La revalorisation des grilles indiciaires** : plus aucun échelon en dessous du SMIC, un vrai déroulement de carrière et une reconnaissance des qualifications, en finir avec les politiques de rémunération par les primes et le mérite ;
- **La baisse du temps de travail et la retraite à 60 ans** ;
- **L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes** et la revalorisation des métiers à prédominance féminine ;
- **La lutte contre la précarité** avec un plan de titularisation des contractuels recrutés sur des emplois permanents et une amélioration des droits des non-titulaires ;
- **Une Fonction publique au service du bien commun** : financement et création de postes statutaires. Rompre avec la politique du chiffre, pour un financement des besoins ;
- **Le renforcement du statut général des fonctionnaires** pour garantir leur indépendance et le rôle démocratique de la Fonction publique ;
- **Le financement des systèmes obligatoires et complémentaires de protection sociale**. Cela passe par l'abrogation de tout jour de carence et la rémunération à 100 % en cas d'arrêts maladie.

VOTER CGT, c'est refuser la ré-
forme régressive des retraites.

Sous prétexte que la part des re-
traités dans la population
augmente, les gouvernements
successifs ont choisi de faire bais-
ser le niveau de vie des retraités.
De plus le recul de l'âge de départ
à la retraite a été imposé au détri-
ment de l'emploi des jeunes. Bien
au contraire, pour assurer le
financement des retraites il faut :
augmenter la valeur du point d'in-
dice ; intégrer les primes dans le
traitement indiciaire ; titulariser les
contractuels.

VOTER CGT, c'est exiger la revalo-
risation de nos pensions.

La CGT porte la proposition de re-
mettre immédiatement en place la
péréquation traitement/ retraite sup-
primée par la loi Fillon de 2003 : à
chaque augmentation du point d'in-
dice et du traitement des agents en
activité, la pension des retraités doit
être augmentée. La CGT se bat pour
garantir à chacun une retraite d'au
moins 75% de son dernier salaire et
une pension de réversion de 75% de la
pension du conjoint décédé (indépen-
damment du régime matrimonial).

VOTER CGT, c'est maintenir une ac-
tion sociale pour les retraités.

Les aides du Fonds d'Action Sociale
(FAS) apportent un plus aux retraités
les plus démunis: aide pour l'énergie ;
la santé ; l'adaptation et/ou l'améliora-
tion de l'habitat ; aide au handicap ;
secours exceptionnel...



Pour ces deux élections, votez et faites voter CGT

29 septembre 2026
Appel à manifester et à faire
grève dans la Fonction
publique

25 novembre 2026
Présence de syndicats CGT
de la Fonction publique à la
Sainte-Catherine à VESOUL

À télécharger :

Guide des droits des agent-es de la
Fonction publique territoriale 2026



<https://www.cgt.fr/actualites/france/fonction-publique/guide-des-droits-des-agentes-de-la-fonction-publique-territoriale-edition-2026>

34^e Congrès de l'UD CGT de Haute-Saône

Un moment démocratique important va avoir lieu les **10 et 11 décembre 2026** : le **34^e Congrès de l'UD CGT** de Haute-Saône. Lors du Congrès les décisions sont prises par les syndicats représentés par des délégués-es. Le Congrès donne la feuille de route (ou document d'orientation ou résolutions) pour les 3 prochaines années. C'est aussi le Congrès qui désigne par un vote la Commission exécutive et la Commission financière de contrôle. La Commission exécutive (CE) est l'organe qui est chargé de diriger

l'UD entre deux congrès. La Commission financière de contrôle (CFC) a pour rôle d'impulser et de contrôler la politique financière de l'UD. C'est la commission exécutive qui élit en son sein le secrétariat de l'UD en désignant une-e secrétaire général-e et un-e secrétaire général-e adjoint-e. Pendant son mandat, la CE peut prendre la décision de coopter de nouveaux membres qui pourront intégrer cette dernière ou la CFC. Vos syndicats ont reçu, ou vont recevoir, les documents préparatoires pour ce 34^e Congrès, conformément à ce qui est défini dans les statuts de l'UD.

La préparation d'un congrès d'UD est aussi un moment démocratique dans les syndicats.



Cogitiel V2 arrive, qu'est ce que cela change pour les syndiqué-es ?

Cogitiel c'est **notre** outil informatique qui permet de recenser les syndiqué-es CGT.

Chaque organisme constituant la CGT a accès à cet outil. Les syndicats peuvent maintenir à jour la liste de leurs adhérent-es, y faire figurer les mandats et les formations de chacun-es. C'est aussi grâce aux renseignements figurant dans COGITIEL que vous recevez la presse de la Confédération, de votre Fédération ou de l'UD...

C'est également une aide pour la personne chargée de la trésorerie pour le suivi des collectes de timbres (adhésions mensuelles).

L'outil Cogitiel V1 avait besoin d'être repensé pour être plus efficace, ergonomique, respectueux de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD)...

Cela fait plusieurs années, voire plusieurs décennies, que la V2 est annoncée.

Mais ça y est : Cogitiel V2 arrive !

Les organisations pourront y avoir accès incessamment sous peu. Une des grandes nouveautés est que **chaque adhérent-e à la CGT aura un accès à Cogitiel V2**. Il lui sera alors possible de soumettre des modifications sur ces données personnelles.

Lors de l'activation de l'accès au syndiqué-es à Cogitiel V2, chacun-e recevra soit par SMS soit par courriel une notification lui indiquant qu'il peut accéder à son espace personnel.

Cependant, cela ne sera possible que si vous avez fourni à votre syndicat, soit une adresse de courrier électronique, soit un numéro de téléphone portable (personnels). Il est donc fortement conseillé à chacun de vérifier que

son syndicat dispose bien de ces informations. De plus, il vous est fortement conseillé de communiquer votre date de naissance, ce qui pourrait permettre d'éviter les problèmes d'homonymie.

Cogitiel V2 sera un outil plus sécurisé, ergonomique, intuitif, facilitant les liens entre syndiqué-es — syndicat — UD — Fédération et autres structures de la CGT. Pour cela il faut que votre syndicat soit en capacité d'y renseigner correctement les informations qui vous concerne dans le **respect de la RGPD**.

Pour vérifier l'ensemble de vos données personnelles dans Cogitiel V2, n'hésitez pas, dès maintenant, à (re)transmettre vos données personnelles (ré)actualisées (adresse mail et/ou n° de téléphone de portable et date de naissance) à votre syndicat.

Inacceptable : Le timbre fiscal de 50 euros pour accéder à la Justice

Le gouvernement justifie cette contribution par la nécessité de financer l'aide juridictionnelle. La justice est un Service public et son financement doit relever de la solidarité nationale et non des justiciables eux-mêmes. Faire payer ceux qui saisissent le tribunal porte atteinte au principe d'égalité devant la justice.

L'accès à la justice est un principe fondamental dans un État de droit. Il est garanti par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ainsi que par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Conditionner la recevabilité d'une action en justice au paiement préalable d'une somme d'argent constitue une rupture avec ce principe.

Ce dispositif n'est pas inédit. Entre 2011 et 2014, un droit de timbre de 35 euros avait déjà été instauré avant d'être supprimé par la loi de finances pour 2014. À l'époque, la Cour des comptes avait souligné que le coût de gestion et de recouvrement de cette contribution était particulièrement élevé, au

point de réduire fortement le rendement réel du dispositif, tandis que ses effets dissuasifs sur l'accès au juge étaient, eux, bien réels.

Certes, des exceptions au principe du droit de timbre sont prévues pour :

- L'aide juridictionnelle.
- Les procédures pénales, administratives, devant le juge des tutelles, le juge des enfants ou le juge de la liberté, devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, d'ordonnances de protection en matière de violences intrafamiliales.
- Les recours devant les juridictions d'appel ou de cassation.
- Le droit des étrangers et du droit d'asile, de Santé publique.
- Les procédures de surendettement des particuliers et les procédures de redressement et de liquidation judiciaires et d'injonction de payer.

Ces exclusions répondent en partie aux alertes des professionnels de la Justice sur la vulnérabilité des publics concernés et la nécessité de préserver la gratuité d'accès pour certains contentieux de la précarité (violences, surendettement, libertés, parentalité).



SAISIR UN TRIBUNAL JUDICIAIRE OU UN CONSEIL DES PRUDHOMMES : INFORMATIONS SUR L'ACHAT D'UN TIMBRE

Pour toute requête en première instance introduite devant un tribunal judiciaire ou un conseil des prud'hommes, l'achat d'un timbre de 50 € sur le site **TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR** est obligatoire.

SCANNEZ LE QR CODE POUR VOUS RENDRE SUR LE SITE

Ne sont pas concernés par cette obligation :

- les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ;
- certains contentieux spécifiques comme ceux portés par le juge des tutelles, le juge des enfants ou le juge de la liberté et de la détention.

En savoir :

- Pour un tribunal judiciaire : justice.fr/fiche/saisir-tribunal-judiciaire
- Pour un conseil des prud'hommes : justice.fr/fiche/saisir-conseil-prudhommes-cph

La CGT s'oppose à l'instauration de cette contribution financière pour saisir la justice.

Elle exige :

- **La suppression** du timbre fiscal de 50 euros pour la saisine des juridictions civiles et prud'homales.
- **Le maintien** d'un accès gratuit et effectif à la justice pour toutes et tous.
- **Des moyens renforcés** pour le Service public de la justice. Le respect du rôle des conseils de prud'homme dans la protection des salariés.

Permanence DLAJ (Droits, Libertés et Actions Juridiques) à l'UD CGT 70 :

Sur Rendez-vous

Tel : 03.84.78.69.90 Mail : ud-cgt70@wanadoo.fr



Un Congrès confédéral CGT, c'est 5 jours de débats, de confrontations des idées, de décisions et de votes démocratiques sur nos orientations pour les 3 années à venir pour être plus utiles, plus forts et plus présents auprès des travailleuses et des travailleurs.



Ce 54^e congrès a été l'occasion d'aborder les questions internationales, avec outre une séquence consacrée à la Palestine, un meeting intitulé «**l'internationale ouvrière contre l'extrême droite**» réunissant des syndicalistes italiens, espagnols, polonais, américains, brésiliens, camerounais, indiens, argentins, ukrainiens ainsi que des représentants de la CES et de la CSI.

Notre message à l'internationale fasciste soutenu par le capital est clair : « **Nous sommes unis !** »

1er juin, ouverture de la 1^{re} séance :

Après avoir adopté le règlement intérieur, élu le bureau du congrès, les commissions et présidences, les congressistes ont accueilli Cyril BODIER, secrétaire général de l'Union départementale d'Indre-et-Loire pour son message de bienvenue. Sophie BINET a ensuite

prononcé le rapport d'ouverture, suivi du rapport de la commission «mandats et votes».

2 juin, ouverture de la 2^e séance :

Présentation et débat sur le rapport d'activité puis vote des **952 délégués**, le rapport d'activité a été adopté à **81,36 %**.

Ouverture de la 3^e séance :

Présentation par Laurent BRUN, du rapport financier établi par la commission financière de contrôle et du comité de gestion Cogétise suivie d'un débat.

Le rapport financier a été adopté à **90,61 %**.



Moment fort avec Madame Hala Abou HASSIRA, ambassadrice de la Palestine, qui a remercié la CGT pour son soutien.

Après avoir alerté sur la gravité de la situation humanitaire régnant dans la région la plus densément peuplée au monde, si durement touchée par des bombardements qui ont, de surcroît, dévasté 30 % du bâti, la diplomate a averti depuis la scène : « La Palestine ne doit pas être une exception, ni Israël une exception au moment d'appliquer le droit international ».

3 juin, ouverture de la 4^e séance :

Présentation et débat du préambule et du thème 1 «Renforcer notre organisation» du Document d'orientation. Prises de parole de délégués pour la défense de leurs amendements. Vote par mandat du préambule et du thème 1 du Document d'orientation.

Le préambule et le thème 1 sont adoptés à **74,62 %**.

Ouverture de la 5^e séance :

Initiative féministe.

Présentation et débat du thème 2 «Peser syndicalement sur les transformations du travail» du Document d'orientation. Prises de parole de délégués pour la

défense de leurs amendements.

Vote par mandat du thème 2 du Document d'orientation.

Le thème 2 est adopté à **78,58 %**.

4 juin, ouverture de la 6^e séance :

Présentation et débat du thème 3 «Stratégie des luttes» du Document d'orientation.

Prises de parole de délégués pour défendre leurs amendements.

Vote par mandat du thème 3 et vote global du Document d'orientation. Le thème 3 est adopté à **74,47 %**.

Vote global : **74,74 %**.

Ouverture de la 7e séance :

Présentation des **candidats de la CEC/CFC** par la commission des candidatures, suivie d'un débat.

Vote par mandat de la CEC/CFC : Liste élue dans son intégralité.

Présentation de la proposition de liste du **comité de gestion Cogétise**.

Vote par mandat du comité de gestion Cogétise : Liste élue dans son intégralité.

Présentation des propositions de modifications statutaires suivie d'un débat.

Vote par mandat des modifications statutaires : **66,88 %**.

Présentation de l'annexion aux statuts du **cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles** (CCACVSS) suivie d'un débat.

Vote par mandat sur l'annexion aux statuts du CCACVSS : **70,93 %**.

L'intégration du cadre commun

d'action contre les violences sexistes et sexuelles en annexe à nos statuts est une façon d'inscrire dans les fondamentaux de notre organisation ces règles et d'affirmer que la CGT soutient la lutte contre les VSS par un cadre clair définissant les rôles de chacun dès le signalement à la CGT de VSS. Il donne une méthode, des repères, une démarche à suivre et rappelle que c'est à la CGT de décider qui a les qualités pour représenter et diriger l'organisation.

Maryse DUMAS, ancienne membre du Bureau confédéral et fer de lance de ces travaux a pris la parole :
« Permettez-moi de vous dire mon émotion à titre personnel. Je vis mon 13^e congrès confédéral. C'est vous dire que j'ai un long parcours dans la CGT. Et ce que je veux vous dire, c'est que dans ce parcours, je n'ai jamais imaginé pouvoir vivre un moment comme celui que je suis en train de vivre. C'est-à-dire un moment où un congrès de la CGT avec mille délégués qui viennent de syndicats très divers et qui ont des histoires très diverses, serait capable de discuter avec ce degré de maturité de choses que ma génération ne savait pas aborder ».

Proclamation des membres de la CE : Pierre LECOCQ - Pascal LELAUSQUE - Alexandra POURROY - Laurent BRUN - Anne Laure GUY - Romain PITELET - Elodie FERRIER - Isabelle MICHAUD - Oumar SALL - Fanny DECOSTER - Christophe DELECOURT - Fabienne ROUCHY - Denis LALYS - Ludovic SIGAL - Cécile VELASQUEZ - Delphine GIRARD - Ophélie LABELLE - Denis GRAVOUIL - Emmanuel VIRE - Thomas VACHERON - Jacques ELIEZ - Laurent DUFOUR - Sylviane BROUSSE - Natacha POMMET - Baptiste TALBOT - Christine BARIAUD - Matthias PEREZ - Jean-Louis PEYREN - Virginie NEUMAYER - Clarice PEREIRA - Fred SANCHEZ - Sébastien GAUTHERON - Catherine PETIT - Marie-Laure LEGRAND - Gérard RE - David GISTAU - Pascal FOURNET - Cédric CAUBERE - Nathalie BAZIRE - Serge RAGAZZACCI - Marie-Laure CORDINI - Géraldine MADOUNARI - Pascal SUDRE - Monique DEBAY - Karine TARTAS - João PEREIRA-AFONSO - Nicolas BOUCHOUICHA - Adèle TELLEZ - Éric VALADE - Stéphanie GUILLOT - Damien PAGNONCELLI - Nawel BENCHLIKHA - Kamal BRAHMI - Laetitia GOMEZ - Myriam LEBKIRI - Sophie BINET - Caroline BLANCHOT - Agathe LEBERDER - Thomas DEREGNAUCOURT.

Proclamation des membres de la CFC : Sabine ALEXIS - Patrice BOSSART - Arnèle DORMIEU - Dorothée TRUELLE - Jésus DE CARLOS.

5 juin, ouverture de la huitième séance : Projection du film de l'Institut d'Histoire sociale de la CGT (IHS) sur la Paix

Présentation du bureau confédéral : Nathalie Bazire - Catherine Giraud - David Gistau - Denis Gravouil - Myriam Lebkiri - Agathe Le Berder - Virginie Neumayer - Serge Ragazzacci - Gérard Ré - Fabienne Rouchy - Baptiste Talbot - Thomas Vacheron

Présentation de l'administrateur : Laurent BRUN

Présentation de la secrétaire générale : Sophie BINET

Prise de parole de notre Secrétaire générale et clôture du 54^e Congrès confédéral.

Les violences sexistes et sexuelles constituent une réalité qui touche l'ensemble de la société, y compris sur les lieux de travail et les organisations syndicales. Consciente de cet enjeu, la CGT a engagé un travail afin de prévenir ces violences, d'accompagner les personnes et de promouvoir une culture du respect et de l'égalité. Déjà depuis 2007, la CGT annexe à ses statuts la **Charte Égalité femmes-hommes** et ainsi affirme la nécessité de combattre les comportements sexistes au sein de notre organisation. À partir de 2010, plusieurs signalements de violences sexistes et sexuelles impliquant des militants ou responsables syndicaux mettent en évidence l'absence de procédures homogènes pour traiter ces situations. Face à ces difficultés, la CGT met en place une **cellule confédérale de veille** contre les violences sexistes et sexuelles. Le 53^e congrès confédéral demande à cette cellule de proposer un **cadre partagé** permettant de protéger les victimes et de traiter

les faits de manière homogène. À l'issue d'un travail mené avec les fédérations et les unions départementales, le Conseil confédéral national (CCN) adopte en 2022 un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles. Après deux années d'application, un bilan est réalisé à partir des retours des organisations de la CGT et de la cellule de veille. Ce bilan conclut que ce cadre est utile mais nécessite plusieurs clarifications procédurales. Le CCN adopte en novembre 2025 une version enrichie du cadre.

Je combats le sexisme dans ma boîte, ce n'est pas pour l'accepter dans la CGT

Stop aux violences sexistes et sexuelles dans la CGT comme ailleurs
celluleviolences@cgt.fr

En parler dans le syndicat c'est déjà les combattre

Stop aux violences sexistes et sexuelles dans la CGT comme ailleurs
celluleviolences@cgt.fr

ment adapté à chaque situation. Ce cadre vise également à garantir que toute personne puisse exercer son engagement syndical dans un environnement sûr, exempt de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.

L'une des priorités du CCACVSS est la prévention. Celle-ci passe notamment par :

- La sensibilisation des adhérent-es et militant-es.
- La formation des responsables syndicales.aux et des référent-es
- La diffusion d'informations sur les violences sexistes et sexuelles et leurs conséquences.
- La promotion de comportements respectueux et de relations fondées sur l'égalité.

Le CCACVSS, accorde une place centrale à l'écoute des personnes qui signalent des faits de violences sexistes et sexuelles. L'objectif est d'offrir un espace où la parole peut-être recueillie avec sérieux, sans jugement et dans le respect de la confidentialité.

On est à la CGT, entre femmes et hommes, on se respecte

Stop aux violences sexistes et sexuelles dans la CGT comme ailleurs
celluleviolences@cgt.fr

L'accompagnement consiste à informer les personnes sur les démarches possibles, à les orienter vers les interlocuteurs compétents et à veiller à ce que leur situation soit prise en compte dans le respect des procédures définies par l'organisation.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne repose pas uniquement sur les personnes directement concernées, elle implique l'ensemble des militantes/militants, responsables et structures de la CGT.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'inscrit pleinement dans les valeurs d'égalité, de solidarité et d'émancipation portées par notre organisation.



Le CCACVSS, constitue un outil au service d'un syndicalisme plus inclusif, plus protecteur et plus exemplaire où chacun.e peut militer et s'engager dans un environnement respectueux des droits fondamentaux.

L'annexion du CCACVSS aux statuts confédéraux, marque une avancée majeure. Cette décision fait du cadre commun une référence statutaire qui engage l'ensemble des organisations de la CGT dans la prévention, le traitement et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cette adoption historique traduit une volonté collective : faire en sorte que les principes d'égalité et de respect défendus par la CGT dans le monde du travail s'appliquent également à son fonctionnement interne. Le cadre commun n'est plus seulement un outil d'orientation, il devient un engagement statutaire partagé, garantissant des règles communes et une responsabilité collective face à ces situations.

Prochaines formations de l'UD CGT Haute-Saône

Du 05 au 06 octobre à Vesoul	Formation « Découvrir le syndicalisme retraité »
Du 12 au 15 octobre à Vesoul	Formation « Prise de notes » & « rédiger un tract »
02 au 04 novembre à Vesoul	Formation « Initiation au droit »
Du 16 au 20 novembre à Lure	Formation « Participer à la vie de la CGT » Modules 2 & 3
Du 01 au 03 décembre à Vesoul	Formation Harcèlement
Du 14 au 18 décembre à Vesoul	Formation « Participer à la vie de la CGT » Modules 2 & 3



Détail des formations à consulter sur le site de l'UD :

<https://www.cgt70.fr> Rubrique « Formation syndicale »



Pris en application de la loi de financement de la Sécurité sociale 2026, le gouvernement Lecornu a publié un décret limitant la durée des arrêts de travail prescrits par les médecins à 31 jours pour une primo prescription et à 62 jours pour un renouvellement. Ce décret entrera en vigueur le 1er septembre prochain puis un second décret concerne la Fonction publique. Ces règles valent pour tous les prescripteurs d'arrêts de travail, qu'il s'agisse des médecins de ville ou hospitaliers, des sages-femmes ou des chirurgiens-dentistes, sur tout le territoire sauf Mayotte. Les arrêts en cours au 1er septembre 2026 restent soumis aux anciennes règles.

Les assurés restent soumis au plafond global de 360 jours d'indemnités journalières sur trois ans. Un second décret fixe aussi, à partir de 2027, une durée maximale de quatre ans d'indemnités en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

La CGT dénonce une réforme qui fait surtout porter l'ajustement budgétaire sur les travailleurs, en ignorant les causes profondes des arrêts : intensification du travail ; usure

professionnelle ; détresse psychique. Des voix médicales s'inquiètent pour les malades de longue durée, les personnes en chimiothérapie ou encore les grossesses à risque qui devront entrer dans les cases des dérogations.

Loin de toute considération médicale ou de tout bénéfice thérapeutique avéré, cette réforme traduit une nouvelle fois le pilotage des politiques de santé par la contrainte budgétaire. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la récente réduction du plafond des indemnités journalières abaissée de 1,8 à 1,4SMIC, ainsi que d'un autre décret publié le même jour, par lequel le gouvernement limite à quatre ans la durée durant laquelle un salarié peut bénéficier d'un arrêt maladie dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

La Sécurité sociale a vocation à protéger les travailleurs de ce pays : c'est de moyens dont elle a besoin non de restrictions supplémentaires.

Sources :

Décrets n° 2026-498 et 2026-499 du 12 juin 2026 publiés au Journal officiel.

PREMIÈRE PRESCRIPTION



31 JOURS MAXIMUM



Avant : possibilité de prescrire plusieurs mois d'arrêt d'emblée

Désormais : la première prescription est plafonnée à 31 jours.

PROLONGATION

62 JOURS MAXIMUM



Chaque renouvellement est limité à 62 jours (2 mois).

POSITION CGT



LA MALADIE N'EST PAS UN CHOIX !

Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier du temps nécessaire à leur rétablissement sans suspicion permanente ni pression administrative.

LA CGT CONTINUERA À DÉFENDRE :

- ✓ **Le respect du secret médicale**
- ✓ **Le droit au repos et à la guérison**
- ✓ **La protection des agents malades**
- ✓ **Un service public de santé accessible à toutes et tous**

Les formations du 1er semestre 2026

Janvier 2026



Février 2026

*« Élections professionnelles »
du 26 au 27 février 2026
à Vesoul*

Avril 2026



Mars 2026



Juin 2026



Mai 2026

*« Renforcer le syndicat »
du 18 au 20 mai 2026 à
Vesoul*



Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas vous ?**

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.